Nations Unies S/PRST/2020/2



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 février 2020
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 8720e séance, le 11 février 2020, la question intitulée « Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) et l'exposé fait le 8 janvier 2020 par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, Mohamed Ibn Chambas.

Le Conseil se félicite des lettres du Secrétaire général datées du 15 novembre 2019, sur les conclusions de la revue stratégique de l'UNOWAS, ainsi que de sa lettre du 19 décembre 2019 et rappelle les réponses de sa présidence à ces lettres, en date du 31 décembre 2019 et du 31 janvier 2020, sur le mandat de l'UNOWAS.

Le Conseil rappelle ses résolutions 2480 (2019), 2423 (2018), 2391 (2017), 2359 (2017), 2349 (2017) et 2320 (2016) ainsi que les déclarations de sa présidence publiées sous les cotes S/PRST/2017/2, S/PRST/2017/10, S/PRST/2018/3, S/PRST/2018/16 et S/PRST/2019/7.

Le Conseil exprime son plein appui au Représentant spécial dans l'accomplissement de son mandat et à l'UNOWAS pour ses activités en cours.

Le Conseil réaffirme son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de tous les pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel.

Le Conseil insiste sur le fait que la sécurité et la stabilité au Mali sont inextricablement liées à celles du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, ainsi qu'à la situation en Libye et en Afrique du Nord.

Le Conseil considère que, pour être responsable et crédible, la médiation assurée par l'UNOWAS exige, entre autres, une appropriation nationale, le consentement des parties au différend ou au conflit visé et le respect de la souveraineté nationale, comme l'a indiqué l'Assemblée générale dans sa résolution 70/304.

Le Conseil se dit profondément préoccupé par la détérioration constante des conditions de sécurité et de la situation humanitaire dans les pays du Sahel et du bassin du lac Tchad, ainsi que par les problèmes de sécurité en Afrique de l'Ouest, aggravés, entre autres, par le terrorisme, les actes de criminalité

20-02068 (F) 120220 130220



transnationale organisée commis en mer, les conflits entre éleveurs et agriculteurs et la criminalité transnationale organisée, notamment la traite des êtres humains, le trafic d'armes et de drogues et l'exploitation illégale de ressources naturelles, engage les acteurs nationaux, régionaux et internationaux à continuer de se mobiliser pour aider ces pays à faire face aux problèmes de paix et de sécurité qu'ils rencontrent, se félicite à cet égard des efforts déployés par le Secrétaire général pour adapter l'appui de l'ONU sur le terrain, au Burkina Faso et au Niger, et demande à être tenu informé de l'avancement de ces processus transversaux intégrés dans le cadre des rapports périodiques sur l'UNOWAS.

Le Conseil se dit en outre vivement préoccupé par l'intensification des violences intercommunautaires dans le centre du Mali et au Burkina Faso et rappelle que pour stabiliser cette région et protéger la population civile, il faut une intervention qui soit pleinement coordonnée et dirigée par les gouvernements de ces pays, avec l'appui de l'UNOWAS et de la communauté internationale, et qui vise à obtenir des progrès simultanés sur les plans de la sécurité, de la gouvernance, de l'aide humanitaire et du développement, de la réconciliation ainsi que de la protection et de la promotion des droits de la personne.

Le Conseil se déclare préoccupé par la situation humanitaire globale de la région, qui résulte pour une grande part des déplacements forcés, de l'extrême pauvreté, des inégalités sociales et des actes de violence, notamment sexuelle et fondée sur le genre, demande que soit assurée la fourniture rapide, en toute sécurité et sans entrave d'aide humanitaire aux personnes qui en ont besoin, y compris la prise en charge globale des personnes ayant subi des violences sexuelles pendant ou après un conflit, et que les auteurs de ces violences aient à répondre de leurs actes, et demande en outre une action d'envergure sur le plan humanitaire et en matière de développement ainsi que le décaissement des fonds annoncés.

Le Conseil se félicite que les pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel soient à l'origine d'initiatives visant à combattre l'insécurité dans la région et salue les efforts qu'ils déploient, ainsi que les mesures prises par l'Union africaine et la CEDEAO, y compris au moyen de la Force multinationale mixte et de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, et encourage les États Membres à soutenir ces efforts en fournissant l'assistance et les ressources nécessaires. Il souligne que l'action en matière de sécurité doit concorder avec les objectifs politiques afin de permettre le rétablissement de la sécurité civile, la mise en place d'une gouvernance efficace permettant de fournir des services essentiels et la revitalisation des économies locales de façon à fournir des moyens de subsistance aux jeunes, groupe de population qui connaît une forte croissance.

Le Conseil souligne qu'une démarche globale est nécessaire pour s'attaquer aux causes profondes du terrorisme et des violences intercommunautaires, prévenir de nouvelles tensions et de nouvelles violences, poursuivre l'action en matière de sécurité, dénoncer et traduire en justice les responsables de violations des droits de la personne et d'atteintes à ces droits, lutter contre l'exclusion et la pauvreté, promouvoir le développement durable, renforcer la résilience des institutions et des populations, promouvoir la bonne gouvernance et édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives, et insiste à cet égard sur l'importance du rôle que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits, dans la consolidation de la paix et dans les situations d'après-conflit.

Le Conseil rappelle qu'aux termes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, les États parties doivent s'assurer que le processus d'amendement ou de révision de leur constitution repose sur un consensus national comportant, le cas échéant, le recours au référendum, et, tout en se déclarant préoccupé par la polarisation croissante de la situation et la violence, demande à l'UNOWAS d'encourager tous les acteurs politiques à recourir au dialogue pour régler leurs différends à cet égard.

Le Conseil souligne que les parties prenantes nationales au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Guinée, au Mali, au Niger et au Togo doivent collaborer pour faciliter la préparation en temps voulu et la tenue, dans les délais fixés, d'élections véritablement libres, justes, crédibles et pacifiques et prendre toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir les violences, et leur demande instamment de garantir des conditions égales à tous les candidats et toutes les candidates et de favoriser la participation pleine, effective et véritable des femmes.

Le Conseil demande à tous les acteurs politiques en Guinée, quelle que soit leur appartenance politique, de reprendre sans délai le dialogue en vue de faire en sorte que les processus électoraux et les réformes politiques soient menés à bien dans un large consensus et encourage le Représentant spécial à continuer d'exercer ses bons offices dans ce pays.

Le Conseil se félicite du déroulement généralement pacifique de l'élection présidentielle de 2019 en Guinée-Bissau, rappelle à cet égard la résolution 2458 (2019), attend avec intérêt la confirmation des résultats par les organes compétents de Guinée-Bissau et engage toutes les parties prenantes nationales à assurer la mise en œuvre pacifique des résultats de l'élection.

Le Conseil salue les efforts déployés par les pays de la région pour faire progresser la participation des femmes aux processus politiques, notamment en vue d'accroître le nombre de femmes aux hautes fonctions de l'État, conformément aux dispositions constitutionnelles de chaque État et aux engagements pris aux niveaux national, régional et mondial, ainsi qu'à la résolution 1325 (2000) et aux résolutions ultérieures sur les femmes et la paix et la sécurité.

Le Conseil est conscient des effets néfastes des changements climatiques, de la pauvreté énergétique, des changements écologiques et des catastrophes naturelles, notamment la sécheresse, la désertification, la dégradation des terres et l'insécurité alimentaire, sur la stabilité en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel, maintient que les gouvernements et les organismes des Nations Unies doivent mettre en place des stratégies à long terme, fondées sur des évaluations des risques, pour favoriser la stabilisation et la résilience et encourage l'UNOWAS à continuer de tenir compte des informations à ce sujet dans ses activités.

Le Conseil encourage la conduite d'activités multisectorielles en vue de favoriser la cohérence et la coordination au sein du système des Nations Unies et avec les partenaires de la région, grâce à la mise en œuvre efficace de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et du Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel, demande, à cet égard, à l'UNOWAS de renforcer, en collaboration avec toutes les entités du système des Nations Unies au Siège, en Afrique de l'Ouest et au Sahel, en particulier le Groupe régional des Nations Unies pour le développement durable, les réponses intégrées aux difficultés auxquelles la région fait face afin d'améliorer la coordination et l'efficacité de la réponse internationale aux besoins des populations et des communautés de la

région du Sahel, et encourage la présentation de rapports annuels conjoints à la Commission de consolidation de la paix sur les activités visant à renforcer l'action intégrée des Nations Unies à cet égard, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport sur les efforts faits par les Nations Unies dans les domaines mentionnés dans la présente déclaration, sur le mandat de l'UNOWAS et sur la situation en Afrique de l'Ouest et au Sahel, et demande de nouveau que l'UNOWAS fasse le point, dans ses comptes rendus périodiques, sur la mise en œuvre de la résolution 2349 (2017) ».